

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 20/07/2021

Prévention des feux de végétation dans le département de la Vendée

Depuis quelques jours, les sapeurs-pompiers de la Vendée interviennent sur de nombreux départs de feu de végétation sur des surfaces agricoles. Le moment des récoltes est venu. Afin de limiter le risque d'incendie, la préfecture de Vendée lance un appel à la vigilance.

Il est strictement interdit de brûler des végétaux en extérieur, même dans le cadre d'activités d'élagages et forestières. À rappeler également qu'il ne faut pas jeter de cigarettes dans les espaces extérieurs : un mégot suffit à déclencher un incendie. Évidemment, il ne faut pas non plus allumer de feu, même pour un barbecue, dans un espace naturel à risques comme une forêt.

Le préfet a également formulé des recommandations à l'intention des agriculteurs :

Les départs de feux sont principalement liés à des étincelles dues à un choc de la machine contre une pierre, un matériau ferreux ou à une accumulation de poussière sur les filtres ou pots d'échappement des machines.

Pour prévenir ces incendies et en réduire les conséquences, il est conseillé :

- d'attendre le début de soirée pour procéder aux récoltes ;
- de toujours avoir un téléphone portable pour prévenir les pompiers rapidement (18 ou 112) ;
- de toujours avoir des moyens d'extinction portatifs : à poudre pour le matériel agricole, et à eau pour les cultures ;
- d'effectuer un repérage sur la surface agricole pour éviter les chocs contre une pierre ou un matériau ferreux ;
- de disposer d'une tonne à lisier pleine d'eau à proximité de la parcelle et un outil de travail du sol pour pouvoir créer une tranchée coupe-feu si besoin ;
- de s'assurer du bon état de fonctionnement des machines (absence de fuites, filtres nettoyés régulièrement...).

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
 www.vendee.gouv.fr -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  [prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Précautions à prendre :



Disposer d'un téléphone
pour composer
le **18** ou le **112**
en cas de départ de feu



S'équiper d'extincteurs
à poudre pour le matériel
et à eau pour les cultures



Avoir une tonne à eau
et un outil de travail du sol
à proximité de la parcelle



Faire un repérage dans la
parcelle pour éviter le choc
avec des pierres ou des
matériaux ferreux



S'assurer du bon
fonctionnement de la
machine (absence de fuites,
filtres nettoyés régulièrement)

Agir en cas d'incendie :



AVANT TOUT
avertir les secours
au **18** ou au **112**



Indiquer précisément :
- le lieu de l'incendie
- ce qui a pris feu
- les points d'eau ou systèmes
d'irrigation à proximité



En attendant les secours,
vous pouvez limiter
la propagation des flammes :
- en arrosant les cultures
- en créant une tranchée coupe-feu



Accueillir les secours :
déléguer une personne pour
accueillir les pompiers depuis la
route principale

www.vecteezy.com

Le préfet de la Vendée appelle chacun, particulier comme professionnel, à la plus grande vigilance et au respect des règles élémentaires de précaution.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 🐦 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📷 @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon